



Caisse Nationale de Retraites des  
Agents des Collectivités Locales

[www.cnracletraites.fr](http://www.cnracletraites.fr)

## Brevet de pension

"Décret n°2003-1206 du 26 décembre 2003"

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations certifie qu'il a été concédé à la personne désignée au présent une pension de retraite. Le présent titre est valable tant que le droit reste ouvert.

Nom patronymique	MARTIN
Nom d'usage	MARTIN
Prénom	MICHEL
N° sécurité sociale	1 00 00 00 000 000
Numéro de pension	EZ0000H
Type de pension	PENSION NORMALE CNRACL
Date de liquidation	01/10/2020
Dernier employeur	COMMUNE DE CONTES

*Le présent brevet doit être daté du jour de sa réception, signé et conservé par le pensionné ou son représentant.*

*A défaut de signature du pensionné ou de son représentant, le présent brevet n'aurait aucune valeur légale en cas de litige ou de demande de justificatif émanant de tout organisme.*

Date et signature du titulaire ou de son représentant légal

(document à conserver)

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales  
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

Une gestion



Votre **numéro de sécurité sociale** est à rappeler dans tout contact avec la CNRACL

Votre **numéro de pension** est à rappeler dans tout contact avec la CNRACL

Cette notification est un document officiel qui justifie votre statut de retraité. Le brevet de pension est à **conserver de façon permanente**

**Nature de la pension** : il peut s'agir d'une pension **normale de retraite** ou d'une pension d'**invalidité** ou de **réversion**

**Date de liquidation = date d'effet de la pension**

Vous pouvez adresser vos demandes de renseignements et vos réclamations à :

CAISSE DES DEPOTS  
RUE DU VERGNE  
33059 BORDEAUX CEDEX

Vous devez rappeler dans toute correspondance le numéro de pension et l'état civil figurant sur le présent document.

#### **Contestation des bases de liquidation de la pension**

Si vous estimez qu'il y a une erreur dans le calcul de votre pension, vous pouvez :

- soit adresser la Caisse des Dépôts une demande de révision de pension par simple lettre. Cette demande doit être effectuée dans un délai maximum de un an à compter de la date de remise de votre brevet.

Si la Caisse des Dépôts rejette votre demande, vous pouvez déposer un recours auprès de la juridiction administrative. Ce recours devra être présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision administrative de rejet prise par la Caisse des Dépôts.

De même à défaut de réponse de la Caisse des Dépôts dans un délai de deux mois à compter de la réception par ses services de votre recours administratif portant sur une pension personnelle ou de quatre mois s'il concerne une pension de réversion, vous devez considérer que votre demande est rejetée. Vous pouvez alors déposer un recours contentieux auprès de la juridiction administrative dans un délai supplémentaire de deux mois.

- soit déposer votre recours contentieux directement auprès de la juridiction administrative sans passer par la voie du recours administratif. Dans ce cas, votre requête introductive d'instance doit être déposée dans un délai de deux mois suivant la remise de votre brevet.

La juridiction administrative compétente est le tribunal administratif dans le ressort duquel est située la dernière collectivité employeur (code de justice administrative, article R.312-13).

Texte réglementaire correspondant à votre situation


**Date de radiation des cadres :**  
date à laquelle vous avez cessé définitivement vos fonctions

**Date d'ouverture du droit :**  
date à laquelle vous réunissez les conditions du droit de départ à la retraite

**Trimestres liquidables :**  
Trimestres pris en compte dans le calcul de votre pension CNRACL

**Durée d'assurance :**  
L'ensemble des trimestres validés tous régimes de base confondus

www.cnracLretraites.fr



**Décompte de pension CNRACL**

Bénéficiaire : MARTIN MICHEL (1 00 00 00 000 000)

● **Réglementation :** Décret de 2003

**(1) Situation de l'agent autour du droit**

Nom patronymique : MARTIN Prénom : MICHEL  
N° de Sécurité sociale : 1 00 00 00 000 000

Type de pension : pension normale CNRACL  
Date de la demande : 29/02/2020  
● Date de la radiation des cadres : 01/10/2020

Emploi - grade : AGENT DE MAITRISE  
Indice brut retenu pour la liquidation : 449 ●  
Échelle groupe : - Échelon : 08  
Date de nomination : 01/10/2020 Ancienneté globale : 01a 07m 02j ●

**(2) Résultat**

**Attribution du droit**  
Droit à pension : Oui  
Motif : Pension normale (âge révolu)  
Trimestres en constitution du droit : 96  
● Date d'ouverture du droit : 16/08/2020  
Date pour recherche du taux plein : 16/08/2018  
Date de liquidation : 01/10/2020  
Date d'effet du paiement : 01/10/2020

N° de pension : EZ0000H


**Éléments de calcul**

● Trimestres liquidables : 96  
Durée d'assurance : 167 trim19.0j  
Durée d'assurance pour calcul coefficient de majoration : 167 trim19.0j

Pourcentage de liquidation : 43,1137 % ●

Droit au calcul du minimum garanti : Oui Trimestres minimum garanti : 96 trim  
Traitement annuel servant de base au calcul : 22 155,52 €  
● Coefficient de NBI : 0,21 %

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales  
Rue du Vergne - 33009 Bordeaux Cedex

Une gestion 

**Indice brut retenu pour la liquidation :** correspond à la base de votre rémunération, servant au calcul de votre pension

**Ancienneté globale :** il s'agit de l'ancienneté correspondant au dernier échelon et grade détenu

**Pourcentage de liquidation :** Pourcentage appliqué à votre dernier traitement, qui permettra de calculer votre pension

**Coefficient de NBI :** supplément de pension lié à la perception de la NBI (Nouvelle bonification indiciaire)



www.cnracl.retraites.fr

#### Décompte de pension CNRACL

Bénéficiaire : MARTIN MICHEL (1 00 00 00 000 000)

Réglementation : Décret de 2003

Montant brut sur la base des services et bonifications :	796,00 € 43,1137% du dernier traitement
Montant brut sur la base du minimum garanti :	946,00 €
Montant brut retenu :	946,00 €
Montant net estimé avant prélèvement à la source :	860,00 €

Les montants établis sur la base des données saisies dans le dossier de demande de pension ne représentent qu'une valeur indicative.

Ils peuvent varier en plus ou en moins entre la date d'édition du présent document et la date de paiement de la pension notamment en fonction de la valeur annuelle des montants garantis de pension.

Le montant net estimé ne tient pas compte du prélèvement à la source (PAS).

Si vous êtes imposable, l'impôt sur le revenu est prélevé sur votre pension. Pour toute information sur le prélèvement à la source de cet impôt, contactez l'administration fiscale sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou appelez le 09 368 388 (coût: 0,08 €/min + prix d'un appel).

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales  
Rue du Verger - 33009 Bordeaux Cedex



Sont déduites du **montant brut retenu**, les cotisations sociales (CSG, CRDS, CASA, etc.)

On obtient alors le **montant net estimatif**, sur lequel viendra s'appliquer votre taux de retenue du prélèvement à la source (PAS)

**Montant brut sur la base des services et bonifications :** montant de votre pension avant prélèvements obligatoires et prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu